



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Procès Verbal du

Conseil Municipal du 30 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien en Beauchêne, convoqué par courrier distribué le 26 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Claude VALLIER.

Présents : BOURGAT Michel, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Excusée : FERMENT Alice (pouvoir à SALETTI Hélène).

Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.

La réunion débute à 18h00

En préambule, le Maire donne lecture d'un courrier que lui a remis en main propre Madame Isabelle Anquetin, qui l'informe de sa volonté de démissionner à la date du 30 septembre. Il prend acte de sa décision, et en informera la Préfecture dès lundi.

Il informe ensuite les élus que Madame Laetitia Schneyder lui a également signifié ce vendredi, par courriel, sa démission, qui prend donc effet dès ce 30 septembre. Il lui a demandé une lettre de confirmation, pour transmission à la Préfecture.

Il indique ensuite que désormais, les Comptes-Rendus seront signés dès leur validation par le Maire et le secrétaire de séance.

Cette nouvelle disposition sera donc appliquée à ce Compte-Rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Approbation du C.R. du CM du 29 juin 2022

Le Maire indique que le Compte-Rendu provisoire n'a pas fait l'objet de demande d'addenda, ni de demande de rectifications. Il demande aux élus de valider le Compte-Rendu. Validation à l'unanimité des présents et représentés.

Demande de F. Pinet, Maire d'Aspres sur Buëch.

Madame Pinet est en charge de l'Action Jeunesse pour les communes de l'ancienne CCHB, la communauté de communes Buëch Dévoluy n'ayant pas pris cette compétence optionnelle au moment où la CCHB a fusionné avec le Veynois, pour former en 2017 la CCBD.

Un avenant (n°1) avait été établi pour que cette charge soit reconduite jusqu'en 2020, et pour que Madame Pinet, Maire d'Aspres réélue en 2020 puisse poursuivre sa tâche au titre de l'Action Jeunesse. Elle demande que les communes de la CCHB confirment leur accord pour cette reconduction jusqu'à la fin 2023.

Le Maire donne aux élus un récapitulatif des éléments qui se sont succédés sur ce sujet, depuis 2017, et leur demande de l'autoriser à signer la délibération proposée aux 8 communes de l'ancienne CCHB par F. Pinet (dont ils ont eu connaissance par écrit).

A cette délibération, sera joint un avenant (n°2) (dont le contenu est résumé en séance) qui sera validé en Préfecture, puis chaque Maire signera ce document, lorsque les 8 communes concernées, auront délibéré dans le même sens.

Les élus valident cette demande du Maire, à l'unanimité des présents et représentés.

Certification Forestière PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)

La commune de Saint-Julien est adhérente depuis 2007 au programme PEFC. L'adhésion est régulièrement reconduite tous les cinq ans. Le coût de l'adhésion PEFC est modique (environ 200 € par an, un somme qui évolue un peu chaque année).

En réunion du dernier CM, lors d'une première discussion sur ce sujet, aucune décision n'avait été prise, les élus n'ayant pas pris connaissance de la charte associée à la Certification Forestière. Celle-ci a été adressée aux élus le 3 juillet dernier. Depuis, l'ONF a recommandé à la commune de maintenir son adhésion afin de ne pas déprécier la valeur marchande du bois de la commune ; le Maire demande aux élus, ayant eu connaissance de la charte, et pour tenir compte de l'avis de l'ONF, de l'autoriser à signer les documents afférents.

Accord des élus, à l'unanimité des présents et représentés.

Assainissement de La Rochette

Une lettre de consultation a été adressée à plusieurs bureaux d'Études. Les travaux de La Rochette, étaient estimés à 64400 € avant que le coût des matériaux ne subissent les augmentations que l'on sait. Parmi les bureaux consultés, un seul a répondu à notre demande et a proposé une étude pour un coût de 11900 € HT, près de 20% du montant des travaux estimés. Cette somme est apparue excessive. Après négociation avec ce bureau d'Études, celui-ci a proposé de revoir à la baisse son premier devis, et l'a ramené à la somme de 9800 € H.T.

On rappelle qu'à La Rochette, l'objectif est de mettre à disposition des habitants, un assainissement collectif sur une parcelle de

terrain qui doit être achetée à un particulier, Monsieur Eric ROUX, et d'y aménager en même temps (à proximité de la station d'épuration) un emplacement de stationnement (ce dernier ne sera pas subventionné). Il serait souhaitable de faire coïncider dans le temps la réalisation du parking et la mise en place de la station d'épuration pour faire en sorte que l'ensemble des travaux soit terminé courant 2023.

Le Maire précise que le montant des travaux pourrait se situer à ce jour entre 80.000 et 90.000 € .

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer le contrat proposé par Hydrétudes, pour un montant de 9800 € HT.

Les élus autorisent le Maire à signer ce contrat (unanimité)

Rénovation Chapelle de Vaunières

Les élus ont autorisé le Maire à passer commande d'une pré-étude de réfection de la chapelle de Vaunières, comprenant notamment une révision des murs, et de la toiture.

Le projet de remise en état vient de parvenir en Mairie. Le montant estimé des travaux se chiffre à la somme de 105 000 € TTC, auxquels se rajoutent les honoraires de Maîtrise d'œuvre de 14 000€ TTC (dont 5000 déjà perçus au titre de la pré étude).

Le Maire a interrogé M. Deniau (responsable de 'Association Village des Jeunes de Vaunières), et lui a demandé un avis sur le bien fondé d'un volume de travail aussi important.

Après réflexion, il est apparu qu'il était raisonnable de solliciter différents organismes susceptibles de subventionner ce projet de sauvegarde du patrimoine communal, en leur communiquant le dossier de demande de subvention établi par Monsieur Eric Gernez. Les travaux pourraient être étalés dans le temps, mais il conviendra tout de même d'examiner avec Monsieur Gernez les interventions absolument indispensables, et celles qui le sont moins.

Le Conseil autorise le Maire à préparer les demandes de subvention qu'il faut absolument obtenir pour pouvoir lancer ce chantier (unanimité des présents et représentés).

Vente de lots de terrains sur le lotissement Chante Duc

Les lots n°1 et n°2 ont été réservés par Monsieur Beaumier, habitant de la commune, et par ses proches. Ces acheteurs ont précisé que leur décision d'acquisition était prise et que la commune pouvait demander au notaire de préparer les actes notariés permettant ces acquisitions.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les compromis de vente de ces lots puis les actes de ventes correspondants, chez le Notaire de Serres, Maître Tudès.

Le Conseil autorise le Maire à vendre les lots n°1 et n°2 du lotissement Chante-Duc à Monsieur André Beaumier et à ses proches.

Unanimité des présents et représentés.

Nomination d'un garde particulier communal

Le Maire expose qu'un habitant, Monsieur Sébastien GAMEL, a suggéré à la commune d'accepter sa candidature à un poste de garde particulier communal. Il a déjà exercé des fonction équivalentes dans le passé.

Présent sur la commune depuis peu, il participe déjà à de nombreuses actions au service de la population du village, en apportant son aide notamment à Monsieur Bouteille, pour diverses tâches que ce dernier peut difficilement assumer seul.

Le Maire précise que des incivilités multiples sont constatées (décharges sauvages, excès de vitesse, etc..) et il pense qu'un garde particulier communal pourrait aider dans ce domaine, en incitant les personnes qui commettent ces incivilités à corriger leurs mauvaises habitudes.

Le Maire précise également que les projets d'installations de nouvelles poubelles par la CCBD, risquent de compliquer encore plus la vie des habitants, particulièrement ceux qui seront éloignés du PAV, le Point d'Apport Volontaire....

Le Maire précise encore que Monsieur Gamel se verrait chargé de diverses tâches liées essentiellement à la qualité de l'environnement sur le territoire communal, sans avoir de mission en matière de pêche ni de chasse, qui sont de la compétence de l'OFB. de manière exclusive. Il n'appartient pas à la commune de se substituer à cet organisme dans ce domaine particulier.

Une longue discussion s'engage entre les élus. Est préconisée une consultation de la population, comme cela avait été fait pour un projet de vidéosurveillance, qui a d'ailleurs été abandonné, suite aux réponses divergentes issues de cette consultation.

Certains élus s'opposent à la nomination d'un habitant qui sera, de par sa mission, amené à circuler et à observer les faits et gestes de ses concitoyens, ce qui leur apparaît inapproprié.

Après de nombreux échanges, le Maire propose que cette nomination ne soit pas mise aux voix, que la municipalité se donne un délai de réflexion, pour mettre en place divers moyens d'information des habitants, et peut-être une consultation individuelle, avant de revenir sur ce sujet.

Proposition acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Nomination d'un élu chargé de la sécurité et secours

Depuis la loi Matras, chaque conseil municipal doit désigner un correspondant sécurité et secours. Un décret d'application précise les contours de cette obligation et la définition des attributions qui ne sont pas neutres en termes de responsabilité. Les communes ont jusqu'au 1er novembre 2022 pour se mettre en conformité.

Cette instruction ne nous est pas encore parvenue des services du Département 05, mais a fait l'objet d'une note d'information de la

SMACL, début septembre, puis de l'AMF, plus récemment.

Le Maire donne lecture des informations données par SMACL, et en particulier, des reproches faits au Maire de La Faute sur Mer, qui n'avait pas établi les plans d'intervention et d'information de sa population, en cas de risque majeur, comme cela est arrivé.

Le Maire demande aux élus si l'un d'eux serait volontaire pour assumer cette charge. Après échange entre les élus, Michel Bourgat pense qu'il pourrait être désigné comme ce représentant, et le Maire propose de le suppléer dans cette tâche, si cela pouvait faciliter les échanges avec le SDIS, notamment pour établir le Plan de Sauvegarde de la Commune, qui devrait être mis en place, pour tenir compte du passage dans la commune, à peu de distance des habitations, de la conduite d'éthylène.

Le Conseil donne son accord pour désigner Michel Bourgat pour ce poste, et de lui associer le Maire comme suppléant.

Unanimité des présents et représentés.

Remplacement d'un employé communal

L'employée en charge de l'Agence postale communale nous a informé qu'elle serait absente à partir de la fin de l'année pour une période de quatre mois. Dans la mesure du possible, il serait préférable que l'Agence Postale puisse continuer à fonctionner aux mêmes horaires avec un agent qui serait là pendant l'absence de la personne titulaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel temporaire pour ce remplacement. Le Conseil donne son accord à l'unanimité des présents et représentés.

Le Maire indique ensuite que Madame Joëlle Carrouché a accepté d'assurer le fonctionnement de l'Agence Postale pour la période d'intérim. Madame Saletti demande si le Maire a demandé à d'autres habitants de la commune si ils étaient intéressés par ce travail.

Le Maire répond que la procédure d'embauche se fait par le CDG05, qui a tardé à donner les instructions nécessaires au recrutement. Il y avait une certaine urgence, et pour un poste temporaire, il a considéré qu'il fallait être heureux d'avoir trouvé un habitant volontaire, il aurait pu ne pas en trouver. La recherche d'un candidat pour un poste de durée très limitée dans le temps ne lui est pas apparue comme obligatoire. Le Maire demande donc au Conseil si il l'autorise à désigner Madame Carrouché et de signer un CDD (contrat à durée déterminé) avec celle-ci (un modèle de contrat vient de nous être adressé par le CDG05).

Le Conseil autorise le Maire à signer avec Madame Carrouché ce contrat d'embauche sur un poste d'agent contractuel temporaire.

Unanimité des présents et représentés.

Adoption de la nouvelle nomenclature M57

Dans le cadre de la réorganisation de la comptabilité publique, a été mise en place une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable dénommée M 57.

On rappelle qu'il existait une nomenclature M14 pour la comptabilité du budget principal des communes, et une M 49 pour le budget de l'eau.

La M57 se met progressivement en place, les petites communes pouvant l'adopter dès 2023, sans cela ce sera obligatoire en 2024.

Il n'y a pas de raison de retarder le passage à la nouvelle nomenclature, le secrétariat de Mairie y étant favorable, et ayant accepté de suivre dès à présent les formations indispensables.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre en place dès Janvier 2023, la nomenclature M57 en lieu et place des anciennes nomenclatures M14. Dans ce contexte, il faut à nouveau demander à Mairistem d'intervenir pour la mise en route de cette procédure. Madame Saletti précise que l'on parle ici de la version allégée de la M 57.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à adopter la nomenclature M57 dès janvier 2023 et à signer le devis Mairistem, qui vient de nous parvenir, et dont le montant est de 420 €.

Le Conseil donne son accord pour cette demande concernant la M 57 et sa mise en route par Mairistem. Unanimité des présents et représentés.

Détermination de la durée des amortissements des investissements réalisés dans la commune

Jusqu'à présent, des durées d'amortissement des investissements étaient déterminées dans le budget de l'eau. Par exemple, on fixait une durée d'amortissement de 40 années pour une station d'épuration, et une durée inférieure pour les accessoires de cette station (les pompes de relevage, par exemple, quand il a fallu en installer).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à définir de façon détaillée les durées d'amortissement de ces investissements (en prenant avis de la Trésorerie).

Ces durées apparaîtront ensuite dans le budget, aussi bien en dépense qu'en recette, selon la pratique comptable habituelle.

Le Conseil donne son accord au Maire sur ce point (unanimité des présents et représentés).

Concessions dans le cimetière communal

La commune a mis à disposition depuis quelques années, les derniers emplacements encore disponibles dans le cimetière.

La récupération des tombes inoccupées ou non entretenues depuis de nombreuses années était particulièrement compliquée, selon une réglementation qui était établie de longue date.

Désormais, cette récupération est un peu simplifiée, et la commune va tenter d'obtenir des détenteurs de concessions inutilisées dans le cimetière actuel qu'ils les restituent à la commune si ils n'ont pas le projet de les utiliser à court terme.

Un projet d'extension du cimetière a été envisagé, mais après échange avec Monsieur Binet, en charge des services funéraires, à Montmaur, cette extension ne sera pas facile à mettre en œuvre, les réglementations étant très contraignantes.

En conséquence, pour faire face à des demandes actuelles et futures, le Maire a décidé de réutiliser la zone du cimetière où des tombes existaient depuis des temps immémoriaux, sans que l'on sache exactement qui y a été enterré. Les Pompes funèbres ont recommandé cette démarche, car il n'y a pas de répertoriage précis de la façon dont a été utilisé probablement il y a plus d'un siècle, le terrain en question, situé immédiatement à l'entrée située rue Rue du Cimetière (on pense que des personnes décédées lors de l'épidémie de choléra de 1854 ont pu être enterrées là sans désignation particulière des emplacements).

Dans le cadre des échanges avec Monsieur BINET, il est apparu que le prix des concessions tel qu'il avait été fixé en 2008 est trop bas, et qu'il conviendrait de le majorer.

De la même manière, la commune avait l'habitude d'attribuer des concessions perpétuelles, mais cette disposition, même si elle reste autorisée, est le plus souvent abandonnée par les communes, les emplacements dans les cimetières étant partout en France de moins en moins disponibles.

Le Maire demande au Conseil s'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les emplacements au cimetière.

Les tarifs actuellement en vigueur sont : 126 € pour une place, 252 €, deux places, 378 € pour trois places.

Le Conseil considère que les tarifs sont des sommes symboliques, et qu'il n'y a pas lieu de faire évoluer.

Il demande également au Conseil de l'autoriser à ne plus attribuer de concessions perpétuelles aux demandeurs, mais des concessions valables pour une durée de trente années.

Des échanges ont lieu entre les élus, plusieurs options étant possibles. En définitive, il est convenu que les concessions pourront être renouvelées au bout de trente années, pour une nouvelle période de trente ans (renouvellement qui sera consenti moyennant le versement d'une somme égale à celle versée au moment de la première demande).

Contrat ZRR pour La Rochette

IT05 a classé notre projet d'assainissement à La Rochette dans la liste des travaux à entreprendre dans le cadre du contrat ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), ce qui permettra à la commune de percevoir une subvention de l'Agence de l'Eau au titre de la création d'une station d'épuration à La Rochette.

Le filtre bactérien sera subventionné, mais le réseau d'assainissement devra faire l'objet d'une subvention demandée à un autre organisme...

Le Maire demande au Conseil d'autoriser cette inscription du projet d'assainissement du hameau de La Rochette au Contrat ZRR.

Le Conseil autorise le Maire à effectuer cette inscription (unanimité des présents et représentés).

Jeux d'enfants

JP Gauthier a obtenu un devis pour la livraison de 3 jeux d'enfants, destinés à être installés sur le terrain de la salle polyvalente.

- un jeu sur ressorts pour les enfants de 2 à 8 ans
- un portique équipé de deux balançoires pour les enfants de 2 à 8 ans
- une cabane accessible par escalier et filets à grimper, redescende par toboggan, à partir de 3 ans

Le devis s'élève à 13930,40 € H.T. (16716,48 € TTC).

Le choix d'un prestataire pour les contrôles de sécurité sera à faire ensuite.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter la région PACA, qui peut apporter une aide financière pour des installations « jeux d'enfants », en ajoutant au devis pour les jeux, les dépenses à engager pour les éléments accessoires afin qu'ils soient installés selon les normes en vigueur.

Accord du Conseil pour que le Maire procède à des demandes de subvention pour ces jeux. (unanimité des présents et représentés).

Demande de cession de terrain communal présentée par Monsieur Vialet, conseiller municipal.

Monsieur Vialet a informé le Maire qu'il lui serait très utile de pouvoir acheter une parcelle communale, d'environ 4000 m², située en zone AC (agricole constructible), dans le voisinage immédiat de sa fromagerie. Il souhaite en effet procéder à une extension de ses activités professionnelles et ne dispose pas d'une surface suffisante.

En l'absence de Monsieur Vialet, qui ne participe pas à cette discussion, la parole est donnée à Monsieur Castaldi, présent dans le public, qui précise que le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire, ce qui implique que Monsieur Vialet puisse ou bien acheter la parcelle qui lui est nécessaire, ou bien la louer (bail emphytéotique). Le Maire propose que le terrain, en zone AC, soit cédé à Monsieur Vialet, plutôt que loué. Pour calculer le prix de vente, après discussion, il est convenu de le fixer à une somme de 1200 €, Monsieur Vialet ayant à prendre à sa charge le bornage de la parcelle qu'il acquiert et les frais notariés.

Il est en plus précisé que l'alimentation électrique des locaux qu'il installera sur cette parcelle sera considérée comme l'alimentation d'une extension de sa propriété actuelle, évitant à la commune de financer elle-même l'électrification.

La proposition est adoptée par les élus à l'unanimité des présents et représentés.

Contrat avec l'entreprise de Monsieur Elie GUILLO (affouages)

Le technicien qui accepte de procéder à la coupe des arbres destinés aux personnes ayant souscrit à un affouage a présenté un contrat engageant la commune pour cette prestation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat afin que le début des coupes puisse être programmé avant l'hiver.

Le Conseil donne son accord au Maire pour signer ce contrat (unanimité des présents et représentés).

Informations diverses :

Madame Saletti fait observer que les panneaux qui signalent les commerces sur le territoire communal n'ont peut-être pas atteint l'objectif visé, à savoir l'identification et l'indication des entreprises par la mise en place d'un fléchage. Certains commerçants ont ajouté des palettes, des feuilles, des petits panneau bois, (notamment snack « chez Manu », Potager de ST Ju, fromagerie de Beaumugne). Il y a des règles et des normes à respecter qui ont été suivies. Une nouvelle concertation est possible.

Le Maire dit qu'un groupe de réflexion sera créé et se réunira prochainement pour ces problèmes d'harmonisation des panneaux.

Madame Saletti demande si on ne pourrait pas participer à la « sobriété énergétique » en éteignant les lumières la nuit. Le Maire réplique que pour des raisons de sécurité, il ne pense pas judicieux de couper toute la lumière la nuit. Il indique que la plupart des éclairages fonctionnant avec des lampes au sodium, très énergivores, ont été coupés depuis longtemps, et que des lanternes Leds sont en attente de fourniture, pour remplacer les lampes sodium encore en service. Si il n'y avait pas eu défaillance de la Société qui avait reçu notre commande, cela aurait été fait dès l'an passé. Le Maire précise aussi que la commune va devoir se préoccuper de travaux d'isolation sur les Créations du Bochaîne, un magasin chauffé à l'électricité, et très énergivore.

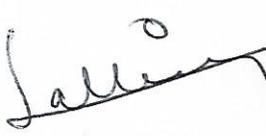
Désignation de garants pour les coupes de bois : le Maire précise que l'ONF exige que la commune désigne des garants pour les coupes de bois qui seront mises à dispositions des habitants qui ont confirmé leur inscription, malgré l'importante augmentation du prix de cette fourniture.

Dans la mesure où chaque demandeur devra procéder sur place à la mise aux dimensions qui lui convient, des grumes qui lui seront livrées, il est essentiel que chaque lot contienne bien la quantité qui corresponde au volume de bois demandé. L'ONF est donc attentive à ce que des garants soient responsables de l'équité de la répartition.

La réunion du Conseil Municipal se termine à 21h00.

Ce procès verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 18 Novembre 2022.

Le Maire : Jean-Claude VALLIER




Le secrétaire de séance : Michel BOURGAT

